

« Rendre à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu » : quelles implications sur notre comportement face aux lois de l'économie ?

La célèbre maxime de Jésus (Marc 12,17, Luc 20,25 et Matthieu 22,21) est aujourd'hui considérée comme le fondement du principe de laïcité que les chrétiens se doivent d'appliquer face aux institutions politiques. Le commentaire de saint Paul dans la Lettre aux Romains (13) est beaucoup moins cité : « C'est une nécessité d'être soumis, non seulement pour éviter la colère, mais encore pour obéir à la conscience. »

« Obéir à la conscience » : un examen approfondi, en conscience, d'une situation et de la façon dont le pouvoir y répond, est le préalable à toute prise de position politique, qui elle-même doit s'inscrire dans le cadre légal, sans révolution, sans violence. Pour changer le cours des choses, il faut changer les cœurs et pour cela l'action doit, dans son contenu et dans sa forme, créer une relation de liberté entre les hommes qui est de nature différente des relations mondaines.

S'agissant des « lois de l'économie », la question se pose de savoir si elles relèvent de l'autorité de César ou de celle de Dieu. La science économique dite « libérale » prend en effet pour fondement le pouvoir d'appréciation individuel de l'utilité : ses équations fonctionnent si chacun dispose individuellement de ce qui lui est nécessaire pour faire librement ses choix de production et de consommation.

Cela ressemble à la liberté de conscience dont parle Paul, sans s'y identifier puisqu'il s'agit ici de subvenir à ses besoins matériels uniquement. Même dans ce domaine qu'on estime souvent relever de l'égoïsme et de l'intérêt propre de chacun, des libéraux comme Friedrich Hayek estiment cependant que l'individu doit fonder son comportement sur la vertu : cela consiste pour chacun à poursuivre son intérêt sans empêcher l'autre de poursuivre de façon adéquate le sien, ce que l'on appelle la « **concurrence loyale** ». Cela contribue sans conteste à établir en acte une forme de liberté pour le bien de la société.

La concurrence loyale suppose notamment que la société protège le libre accès de chacun à l'activité économique. C'est justifié du point de vue économique : la diversité des entreprises peut seule donner leur place à la diversité des talents et répondre à la diversité des besoins. C'est aussi justifié du point de vue spirituel : la vocation personnelle de chacun ne peut se réaliser dans une société qui privilégie une forme de talent plutôt qu'une autre.

Le pape François appelle ainsi à protéger la « diversité productive et la créativité entrepreneuriale » (encyclique *Laudato Si*, § 129).

Nous proposons dans ce numéro des réflexions sur le rôle de l'Etat dans l'économie : dans la redistribution des richesses, en pages 2 et 3 avec des extraits d'analyses de doctrine sociale de l'Eglise par Achille Dauphin-Meunier, dans la politique monétaire en page 4 avec une présentation de l'ouvrage de Pierre de Lauzun sur l'euro. Tous domaines où il convient de réfléchir aux moyens de préserver la diversité de la société face à l'apparition des marchés et à l'industrialisation des activités.

Tristan DIEFENBACHER

Un nombre de défaillances d'entreprise élevé mais en baisse

Selon l'étude Altarès sur l'année 2017, publiée le 26 avril 2018 : « En début d'année 2008, la sinistralité des entreprises augmentait de 4,6% pour atteindre **14 000 défaillances**, un plafond qui n'avait pas été franchi durant dix ans, depuis le premier trimestre 1997 (16 500)...

Durant huit années de 2009 à 2016, plus de 17 000 entreprises connaissaient la défaillance chaque premier trimestre. Début 2017 avait marqué une rupture en tombant sous les 16 000 défaillances. Avec 14 300 jugements prononcés ce premier trimestre, 2018 consolide l'amélioration et se rapproche des 14 000 procédures des trois premiers mois 2008. »

La construction, la restauration, l'industrie et les services aux entreprises voient le nombre de défaillances diminuer par rapport au début 2018. La santé, le transport routier, l'agriculture, les entreprises d'assurance et financières, connaissent des hausses parfois fortes du nombre de défaillances. blog.altares.com/2018/04/26/etude-defaillances-entreprises-t1-2018-le-meilleur-1er-trimestre-depuis-10-ans/

Les critiques de la Cour des Comptes sur les prévisions de déficit public de la France

Le Gouvernement français s'est engagé à réduire le déficit public de 2,9 % en 2017 à 0,3 % en 2022.

Selon un article du Figaro, ces prévisions tableraient sur une prévision de croissance optimiste sur le quinquennat de 1,8 % par an. La Banque de France estime ce chiffre atteignable en 2018 mais anticipe une croissance de 1,6 à 1,7 % au plus en 2019-2020 ce qui est déjà supérieur à la croissance potentielle estimée pour la France à 1,3 % en l'absence de réformes structurelles.

La Cour des comptes critique le manque de précisions du projet de réduction des dépenses de l'Etat de 4,5 Md€ sur le quinquennat alors que celles-ci augmenteraient de 7 Md€ en 2018 par rapport à 2017. Il y a en tout cas une contradiction entre l'optimisme sur la croissance et la faible réduction des dépenses publiques. En effet c'est en période de croissance qu'il est pertinent de limiter la dépense publique.

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2018/02/07/20002-20180207ARTFIG00091-la-cour-des-comptes-ne-croit-pas-a-la-baisse-du-deficit-promise-par-emmanuel-macron.php>

Un taux de chômage toujours élevé en France

Le taux de chômage de la France n'a pas été inférieur à 7 % depuis 1983, selon une intervention du gouverneur de la Banque de France à New York le 18 avril 2018.

Le taux de chômage de la France est supérieur au taux de la zone euro depuis début 2014, alors qu'il avait été inférieur depuis la crise de 2008. Le Gouvernement espère une baisse du taux de chômage à 7,9 % d'ici 2020, après 10 % fin 2016.

Doctrine sociale de l'Église : extraits de *La Société industrielle contemporaine et les enseignements pontificaux*, chapitre 5 « Morale chrétienne et redistribution des revenus »

Achille Dauphin-Meunier, Nouvelles éditions latines, 1972

« Il ne suffit pas de produire ; il faut répartir. Il ne suffit pas d'accroître la masse des biens et des services disponibles d'un pays ; il faut encore en assurer l'équitable répartition.

Pendant des millénaires, les hommes se sont efforcés de réduire la portée de l'antique malédiction biblique, de produire davantage en faisant moins couler la sueur de leur front. Ils ont ravi le feu au ciel, capté la force des vents et des eaux et l'énergie enclose dans les entrailles de la terre ; finalement, la société industrielle est parvenue, par la découverte et l'utilisation de nouvelles sources d'énergie, par les applications de la chimie et par le recours au machinisme, à résoudre la plupart des problèmes de la production. Le gâteau dont elle dispose est plus grand qu'il n'a jamais été. Suivant quels principes convient-il de le partager entre tous ceux qui prétendent y avoir droit ? Comment assurer la juste répartition du revenu national, tout à la fois produit net de tous les agents de production d'un pays et source de leurs moyens de subsistance ?

L'inégalité des revenus est un phénomène, pourrait-on dire, aussi vieux que le monde. Il y a toujours eu des riches et des pauvres et cette différence de condition, provoquée souvent à l'origine par des inégalités de force physique et d'aptitude intellectuelle, était en quelque sorte consacrée par des facteurs politiques et sociaux et des institutions juridiques comme l'héritage.

Cependant, philosophes et moralistes, à quelque civilisation qu'ils appartenissent, ne cessaient de protester, à travers les siècles, contre la distribution inégale des revenus ; leur voix n'avait qu'un faible écho parce que ce qui retenait l'attention générale c'était la lutte contre la faim. Dès l'instant où se dessinèrent les contours d'une société de consommation, l'idéal de l'égalité hanta de plus en plus les esprits. L'Église, dès le pontificat de Léon XIII, en affirmant la dignité de la personne humaine, revendiquait pour tous les hommes, et d'abord les plus pauvres, les salariés industriels d'alors, le droit à une rémunération couvrant les besoins sociaux fondamentaux. De leur côté les socialistes des diverses écoles dénonçaient la propriété privée, les revenus non gagnés par le travail, les oppositions de classe comme facteurs de l'inégalité.

Les troubles civils et les guerres d'États de l'époque contemporaine ne sont rien d'autre, à l'échelle nationale à ou l'échelle mondiale, que des tentatives d'assurer par la violence une distribution des revenus conforme aux exigences des masses. Celles-ci aspirent à la fois à l'égalité et à la sécurité des revenus. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, des doctrinaires, le plus souvent anglo-saxons, crurent pouvoir donner une justification scientifique à ces aspirations en reprenant certaines formules keynésiennes : ils condamnaient l'inégalité des revenus comme contraire au plein-emploi, dénonçaient le rentier et l'épargnant bénéficiant de revenus sans travail présent, détenteurs « d'encaisses oisives », comme les responsables du freinage de l'expansion par insuffisance de la demande globale : ils préconisaient des techniques de redistribution des revenus dont les effets devaient être « permanents et bienfaisants ».

Or deux problèmes, bien différents l'un de l'autre, sont posés.

Le premier est celui de la répartition du revenu national entre les facteurs de la production selon ce qu'il convient d'attribuer au capital foncier ou mobilier, à l'organisation de l'entreprise, au travail de la main-d'œuvre, en rémunération de leur concours, autrement dit de la détermination des taux d'intérêt de profit et de salaire. C'est un problème de répartition fonctionnelle, d'ordre macro-économique. Il se définit en terme de comptabilité nationale et si, suivant nos conceptions modernes, **il convient de se référer au primat de la justice sociale dans sa solution, c'est à l'État, garant du bien commun, qu'il appartient d'intervenir pour faire respecter ce primat.**

Le second concerne la répartition du revenu national entre les personnes et non plus les catégories économiques. Il est essentiellement d'ordre social et ses termes ont bien été posés par Pie XII :

« La fin de l'organisme économique et social est de procurer à ses membres et à leur famille tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi qu'une organisation sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer... Or s'il est vrai que pour satisfaire à cette obligation, le moyen le plus sûr et le plus naturel est d'accroître les biens disponibles par un sain développement de la production, encore faut-il, dans la poursuite de cet effort, garder le souci de répartir justement les fruits du labeur de tous. » (Lettre aux semaines sociales de France, 5 juillet 1953)

L'intervention de Pie XII dans une matière qui relève autant de la théorie économique que des préoccupations sociales pourrait surprendre si on négligeait ce fait que l'Église a pour mission non seulement de montrer le chemin de la Cité de Dieu mais encore de faire pénétrer les enseignements du Christ dans la Cité terrestre.

Les écrits des Pères sur l'avarice et l'usure, la doctrine scolastique du juste profit et du juste salaire, les considérations canoniques sur la rente foncière et l'intérêt des prêts d'argent, la prise de position de Benoît XIV à l'égard des marchés financiers, les encycliques sociales de Léon XIII, Pie XI et Pie XII, plus récemment les interventions de Jean XXIII et Paul VI et les recommandations du second concile de Vatican témoignent d'un souci constant d'une équitable répartition du revenu national entre les catégories économiques et les individus.

Aujourd'hui, son intervention s'avère d'autant plus autorisée que, dépouillé désormais de tout pouvoir temporel et de toute ambition politique, le Vatican apparaît, même à ceux qui ne reconnaissent pas son magistère, comme une des grandes forces spirituelles du monde, **capable sinon d'arbitrer les conflits et oppositions entre les États et les classes, du moins d'orienter vers des solutions positives conformes à l'intérêt de tous.** C'est en ce sens qu'on peut écrire que l'Église est ouverte au monde moderne.

Cependant le champ de cette intervention demeure limité. L'Église n'a pas à se substituer aux spécialistes dans leurs analyses de la répartition ni à intervenir dans les controverses théoriques. Il n'y a pas et il ne saurait y avoir

une théorie chrétienne de la répartition comme il y a une théorie marxiste ou marginaliste. Encore moins peut se concevoir un modèle chrétien de la répartition comme il y a un modèle macroéconomique fondé sur le mécanisme keynésien de l'investissement et de l'épargne.

Par contre, on est fondé à prendre en considération une doctrine chrétienne de la répartition, ou plus exactement une éthique chrétienne. Qu'elle soit fonctionnelle ou personnelle, la répartition s'établit en fonction de rapports de force, de pressions institutionnelles et sociologiques. **Aux désordres brutaux que par action ou réaction engendre aujourd'hui cet état de fait, l'Eglise, comme elle l'a toujours fait en des temps analogues, propose de mettre fin par l'adoption généralisée des principes de justice et de charité sociales. L'Etat ramené à ses fonctions essentielles de promoteur et de garant du bien commun, dans le respect de la règle de subsidiarité, lui semble devoir être le principal acteur d'une équitable redistribution des revenus. (...)**

« L'économie nationale, a précisé Pie XII, de même qu'elle est le fruit de l'activité d'hommes qui travaillent unis dans la communauté de la nation, ne tend pas à autre chose qu'à assurer sans interruption les conditions matérielles dans lesquelles pourra se développer pleinement la vie individuelle des citoyens. Là où ceci sera obtenu, et obtenu de façon durable, un peuple sera, à parler exactement, riche, parce que le bien-être général et, par conséquent, le droit personnel de tous à l'usage des biens terrestres se trouve ainsi réalisé conformément au plan voulu par le Créateur... La richesse économique d'un peuple ne consiste pas proprement dans l'abondance des biens, mesurée selon un calcul matériel pur et simple de la valeur, mais bien dans ce qu'une telle abondance représente pour le développement personnel convenable de ses membres. Si une telle juste distribution de biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint, étant donné que, quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le peuple, n'étant pas appelé à y participer, ne serait pas riche mais pauvre. Faites au contraire que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, quoique disposant de biens moins considérables, devenir et être économiquement sain. » (Message radio « La Solennità » du 1^{er} juin 1941)

Il s'est trouvé au XIX^e siècle un économiste, au robuste optimisme, Frédéric Bastiat, pour tenter la démonstration qu'une telle inégalité concourait finalement à l'harmonie sociale, car elle concernait à la fois des variations divergentes des parts du capital et du travail dans le total des revenus et la juste satisfaction des intérêts des capitalistes et des travailleurs, **Bastiat prétendait qu'à mesure que le produit total annuel à répartir s'élève, la masse des revenus du capital augmente d'une manière absolue mais diminue d'une manière relative en raison de la tendance qu'aurait le taux d'intérêt à baisser, tandis que la masse des revenus du travail croît aussi bien absolument que relativement.** Les faits se sont chargés de montrer combien la prétention de Bastiat était peu fondée ; elle reposait sur la confusion entre le taux de l'intérêt et le pourcentage du produit annuel à distribuer.

« Une juste distribution de la richesse est un but social élevé... mais sa réalisation suppose que les particuliers et les collectivités manifestent pour les droits et les besoins d'autrui cette même compréhension qu'ils ont pour leurs

propres droits et leurs propres besoins. » (Pie XII) C'est ce que Frédéric Bastiat avait négligé.

(...)

L'Eglise condamne la doctrine marxiste suivant laquelle l'inégalité des fortunes et des revenus, entraînant des inégalités de puissance et même de durée moyenne de vie, serait due à l'appropriation par les entrepreneurs et les propriétaires fonciers de la plus-value, de la valeur créée par les travailleurs. Possesseurs du capital et travailleurs salariés seraient voués à une implacable lutte dont le terme ne pourrait être obtenu que par l'élimination de l'un des éléments en conflit.

Elle n'admet pas davantage la politique soviétique qui, après avoir fait disparaître par la violence les « revenus de classe » n'est parvenu à assurer la croissance économique qu'en manipulant arbitrairement salaires et profits et en asservissant tout à l'Etat. Une telle politique, observait Pie XII, met en péril « cette paix laborieuse qui donne la vie et la vigueur à l'économie publique et privée ». Et il ajoutait : **« On ne peut même pas songer qu'avec une organisation collective résultant (de l'éviction du patronat), la compétition serait réellement écartée car, les éléments de la lutte étant changés, le conflit éteint entre le travail et le capital privé se rallumerait entre le travail et le capitalisme d'Etat. »** (Allocation aux représentants des organisations patronales et ouvrières de l'industrie électrique italienne, 25 janv. 1946)

De ce que l'Eglise repousse les thèses du totalitarisme soviétique, il ne faudrait pas conclure qu'elle s'oppose à toute intervention de l'Etat au plan de la répartition fonctionnelle. Au contraire, c'est à l'Etat « dont la raison d'être est la réalisation du bien commun dans l'ordre temporel » (Jean XXIII) qu'il appartient de faire en sorte que les revenus du capital ne soient pas abusivement frappés au détriment des facultés d'investissement et que ceux du travail qui constituent la totalité des ressources des salariés ne soient pas abandonnés à la discrétion des employeurs.

Déjà Léon XIII était formel à ce sujet : « Parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens en observant rigoureusement les lois de la justice distributive. » (*Rerum novarum*, §27)

La justice distributive consiste à maintenir le droit de chacun, en fonction de la position occupée dans l'ensemble social. Proportionnellement à la condition et aux besoins de chacun, elle assume la répartition des charges et des avantages de la vie en commun. La juste mesure s'établit alors selon la proportionnalité géométrique ; elle se prend selon la proportion des choses aux personnes.

La répartition qu'ordonne la justice distributive tient compte non seulement de la productivité ou des résultats obtenus en stricte application des équilibres de forces mais encore des facteurs sociaux. Elle a pour fin de garantir à chaque famille, à chaque classe, à chaque nation le revenu nécessaire à la satisfaction des besoins essentiels. (...)

Une répartition des revenus entre les diverses catégories qui ont concouru à la formation du produit national brut, si elle est effectuée conformément à la justice, peut satisfaire un comptable national ou un planificateur. Elle ne saurait faire disparaître au sein même des catégories les différences entre mieux pourvus et moins pourvus. » (*à suivre*)

L'euro est-il responsable des crises que traverse l'Europe ?

Commentaire de l'ouvrage de Pierre de LAUZUN : *Euro, la fin de la monnaie unique ?*, Terra mare, mars 2017, 121 pp.

Dans l'un de ses derniers ouvrages Pierre de Lauzun, dirigeant d'associations professionnelles dans le domaine de la finance et spécialiste de doctrine sociale de l'Eglise, apporte des éléments de cadrage indispensables à une réflexion objective sur la situation économique de l'Europe résultant de la création de l'euro.

Une mise en perspective historique rappelle au début de l'ouvrage que, pour répondre au développement des échanges dans l'Europe médiévale, et aux besoins de l'activité économique, les souverains réduisaient déjà la teneur en or et en argent des pièces de monnaie permettant ainsi d'accroître la masse monétaire au détriment de la valeur intrinsèque de la monnaie. Aujourd'hui, alors qu'il n'existe plus aucun lien entre les monnaies et l'or ou l'argent, les banques centrales américaine et européenne créent la monnaie en rachetant sans intérêt ou presque les actifs des banques. Le risque de déconnexion entre la monnaie et l'économie réelle est donc particulièrement élevé aujourd'hui.

Pierre de Lauzun affirme que la création de monnaie doit « correspondre à la réalité des besoins de transaction, et à des actifs réels ». A ce titre, « la reconnaissance de la monnaie ainsi que la surveillance de la création monétaire sont des enjeux collectifs majeurs, objets de choix politiques. Il s'agit notamment de maintenir la confiance dans le fait que la monnaie sera acceptée, maintenant et demain, et utilisable de façon commode pour les échanges et l'épargne ».

Cette confiance peut disparaître lorsque l'évolution de la monnaie diverge de la réalité économique : la crise de l'euro en 2011 fut la conséquence de l'inflation élevée qu'avaient connue l'Espagne, l'Italie et surtout la Grèce depuis la création de l'euro : pendant cette décennie, la création de monnaie y avait été plus rapide que la croissance du revenu. Les taux d'intérêt bancaires faibles permis par l'euro ont créé de l'inflation notamment dans l'immobilier. L'éclatement de la bulle a déprimé l'ensemble de l'activité, imposé aux Etats un sauvetage du système bancaire, qui a aggravé la dette publique. La Grèce a été mise sous tutelle, sa dette ayant été prise en charge par les autres Etats européens. De façon brutale, son système social a été en partie démantelé, alors que le PIB reculait de 28 %, soit bien plus que la seule correction des bulles.

En dépit de ces événements impressionnants, des théories tendent à déconnecter la création de monnaie de l'activité réelle. Pour stabiliser la croissance, il suffirait de permettre à la banque centrale de financer directement des activités économiques considérées comme prioritaires. Cette technocratie est une version moderne du collectivisme socialiste : elle oublie le bon sens : puisque la création de monnaie par les banques centrales vise à financer des déficits publics et privés, elle crée *de facto* un risque de défaut. Ignorer cette réalité relève d'une croyance irrationnelle dans le pouvoir de la technocratie.

Selon Pierre de Lauzun, la crise de 2010 n'a pas apporté de véritable changement dans ce domaine. La création de monnaie par la Banque centrale européenne a permis aux Etats, à nouveau, de reporter les décisions nécessaires à une gestion rigoureuse. Alors que l'Allemagne bénéficie de l'euro grâce aux réformes engagées depuis le début des années 2000, les autres Etats accumulent les déficits public et privé. De ce fait, les pays de la zone euro, loin de converger, divergent.

Le risque est donc réel que la zone euro soit frappée par d'autres explosions de bulles, immobilière ou boursière. On pourrait compléter le raisonnement sur ce point en constatant que, même en l'absence de crise violente, la montée du populisme traduit le décalage entre l'optimisme de certains et les difficultés vécues par beaucoup.

Pierre de Lauzun considère cependant que ni le fédéralisme, qui supposerait une solidarité sociale irréaliste, ni la sortie de l'euro, qui priverait les Etats des financements à bas coût dont ils ont besoin, ne sont des solutions. En mars 2017, il concluait : « Seule sans doute l'Italie pourrait éventuellement faire exception, et déclencher une mise en cause générale de l'euro, même si ce n'est pas non plus le cas le plus probable. » Le programme du Gouvernement italien récemment constitué prévoit de rétablir pour l'Italie des possibilités de fluctuation encadrées de la monnaie nationale par rapport à l'euro...

Adresse de la lettre : Institut éthique et politique Montalembert / Ludovic TROLLÉ - 54 rue Perronet - 92200 NEUILLY-sur-SEINE.
L'abonnement est réservé aux adhérents. Il est possible de souscrire par simple inscription à l'adresse ci-dessus en envoyant un chèque de 40 € et les informations ci-dessous.

ADHESION à l'INSTITUT ETHIQUE ET POLITIQUE MONTALEMBERT

NOM..... PRENOM :

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE MAIL : (obligatoire pour version numérique) :@.....

TELEPHONE : DATE :

SIGNATURE